

République Française
Département de la Haute-Corse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE

Séance du 04 mai 2026

Délibération n°2026/090

Objet : Motion de soutien à Scola Corsa

Nombre de membres 46			L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à 17h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne, sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI. Joseph SAULI est désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint.
En exercice	Présents	Votants	
46	35	40	
Pour	Contre	Abstentions	
40	-	-	
Présents : AMADEI Toussainte – ANTOLINI Clémentine – BASCOUL Pierre-François – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – GENUINI Benjamin – GIOCANTI Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GUINTINI Patricia – LECA Dominique – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MASSIANI Lazare François – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – PETRIGNANI Yoann – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – ROMANI Sylvie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – SUZZONI François-Noël – TORRACINTA Marcel.			
Absents représentés : ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise a donné procuration à ANTOLINI Clémentine – COSTA Angèle a donné procuration à MATTEI Joseph – COSTA Jean-Luc a donné procuration à GENUINI Benjamin – ESCOBAR-SANTINI Alexandra a donné procuration à RAFFO Marie – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph			
Absents : ANTONELLI Jean-Toussaint – BASTIANI Angèle – FERRANDI Paul-Vincent – GUERRINI Antoine – ORSONI Stéphane – PINAUD Jean-Michel.			
Convocation envoyée le : 28/04/2026		Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture	
Et affichée le : 28/04/2026		Et publication de l'acte le : 18/05/2026	

VU la note à l'intention des Maires de Corse de l'Associu d'insignamentu di a lingua corsa « Scola Corsa » en date du 26 avril 2026,

VU la Déclaration universelle des droits linguistiques stipulant le droit à la transmission des langues,

VU la Convention de l'UNESCO sur la protection de la diversité des expressions culturelles (2005),

VU la loi n°2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, dont l'article 7 reconnaît la spécificité de l'enseignement de la langue corse et en confie la compétence à la Collectivité de Corse,

VU le projet académique « Scola 2030 »,

CONSIDÉRANT que la langue corse est l'une des composantes essentielles de l'identité et de l'histoire collectives du peuple corse,

CONSIDÉRANT que sa transmission ne relève pas d'une simple option culturelle, mais d'un droit collectif et d'un enjeu démocratique majeur pour l'avenir de la Corse,

CONSIDÉRANT que la disparition programmée des langues minorées résulte partout de choix politiques centralisateurs, et que leur sauvegarde exige au contraire volonté publique, courage institutionnel et mobilisation populaire,

CONSIDÉRANT que les premières filières bilingues ont été instituées dès 1996, suivies, en 2018, par la mise en place des premières filières immersives publiques,

CONSIDÉRANT le développement du réseau associatif Scola Corsa depuis 2021 qui a permis en cinq ans une scolarisation de 200 enfants dans un cadre d'immersion à haute exposition,

CONSIDÉRANT l'instruction des dossiers de contractualisation accompagné d'inspections de toutes les écoles du réseau Scola Corsa et la visite le 16 mars 2026 de l'Inspectrice Générale de l'Éducation Nationale de langues dites régionales sur les 2 sites déjà détenteurs de postes contractualisés,

CONSIDÉRANT le recours introduit par M. le Préfet de Corse mobilisant l'article 40 et le caractère déclaré illégal du réseau Scola corsa qui menace son existence même,

CONSIDÉRANT les remises en cause répétées de l'enseignement immersif en langue corse, alors même que ce modèle est reconnu et mis en œuvre depuis de nombreuses années dans d'autres territoires,

CONSIDÉRANT que l'enseignement immersif est reconnu comme l'un des moyens les plus efficaces de transmission réelle d'une langue menacée,

CONSIDÉRANT que Scola Corsa s'inscrit pleinement dans cette dynamique de reconquête linguistique et répond à une attente croissante des familles,

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

- **DÉNONCE** les attaques publiques contre l'enseignement immersif, en contradiction avec le soutien affiché par l'État aux langues minoritaires ;
- **SOUTIENT** la généralisation de l'enseignement immersif public et associatif de la langue corse ;
- **DEMANDE** la définition négociée avec l'État et le Rectorat d'un cadre juridique pérenne permettant de co-financer le réseau immersif associatif sur le modèle de toutes les écoles de ce type en Corse et sur le Continent ;
- **DEMANDE** la contractualisation généralisée des 11 postes du réseau d'enseignement immersif Scola Corsa.

Fait à L'Île-Rousse, le 04 mai 2026

Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de Séance,
Joseph SAULI



Le Président,
Lionel MORTINI

